

Lettre d'un client au Directeur du Crédit Agricole d'Aquitaine

Alfred Trucmuche

Compte n° XXXXXXXXXXXXX

Dépôt à vue en euros

à **C. R. C. A. M. Aquitaine**

BP 169

40805 AIRE

Monsieur le Directeur du Crédit Agricole,

Votre caisse m'informe (lettre simple du 02/10/2003) qu'elle prélève 37.44 % (48 euros sur 128.22 euros) du montant de mon dépôt à vue, somme que je prête à votre établissement bancaire : un taux d'intérêt négatif ? (ça existe ?)

Cette opération représente un prélèvement de 11.68 % de mes ressources mensuelles basées sur un revenu de remplacement en dessous du seuil de pauvreté.

Le motif du prélèvement de cette "commission" est que je n'ai pas opéré de mouvement sur mon compte. Et pour cause, puisque je suis exclu de la grande consommation.

Je conteste fermement ce prélèvement injuste, alors que l'état actuel des relations sociales est impuissant à me garantir un emploi contrairement aux textes relatifs à la sauvegarde des Droits Humains.

Je vous prie de bien vouloir restituer dans les meilleurs délais, les 48 euros qui m'appartiennent, et dont j'ai besoin afin d'avoir une petite sécurité dans la gestion de mes maigres ressources. Et je vous prie de bien vouloir me notifier votre décision motivée à cet égard.

Un compte qui est inactif, comme son nom l'indique, n'entraîne pas de frais de personnel, et ne provoque pas l'émission de relevés de compte. Il ne provoque pas non plus d'écriture. Sans oublier qu'il constitue un prêt de ma part à votre établissement, qui est investi en partie pour produire de la plus-value dont je ne bénéficie pas. Et je souligne que ce compte n'a jamais été à découvert depuis son ouverture.

Le prélèvement d'une commission de 48 euros est un acte abusif.

D'autant que votre établissement, aurait pu émettre un avertissement avant prélèvement, qui aurait permis au client que je suis de verser 1 euro, puis de retirer 1 euro, pour créer un mouvement. Ce qui fait de cette mesure une honteuse hypocrisie bancaire, dont la lucrativité ne fait aucun doute.

Ce prélèvement de 48 euros, en outre, s'applique forcément à des gens dont les moyens financiers sont modestes. Et les sanctionnent gravement et impitoyablement.

La finalité réelle du Crédit Agricole est claire : Eliminer les comptes de clients dont les moyens financiers sont faibles en pratiquant une sanction financière. Pourquoi ne pas l'exprimer dans vos publicités de façon à ce que tout le monde sache à quoi s'en tenir ?

Cette logique est donc contraire à l'image que le Crédit Agricole tente de communiquer auprès du public pour attirer des clients. En ce sens, cette communication comparée à la pratique que je conteste constitue une publicité mensongère.

Cette pratique est contraire au respect des droits de l'Homme parce qu'elle est discriminatoire. Elle interdit à des gens comme moi d'avoir un dépôt à vue dans l'un de vos établissements.

Lettre d'un client au Directeur du Crédit Agricole d'Aquitaine

Elle montre que les dirigeants du Crédit Agricole qui ont décidé cette mesure discriminatoire, et les employés qui la pratiquent sans broncher, n'ont pas conscience des problèmes graves dans lesquels sont plongés un trop grand nombre de nos concitoyens, puisque le Crédit Agricole ne s'adapte pas à cette réalité sociale dangereuse dans lequel notre pays se trouve et que les échéances électorales mettent en évidence.

Et s'ils en ont conscience, ces pratiques montrent qu'ils s'en fichent. Ce qui constitue un acte grave d'incivilité de la part de gens qui détiennent les moyens de décider ou d'exécuter.

Elle montre que votre banque ne se tient pas à l'écoute des besoins des clients, et qu'elle ne recherche pas et ne propose pas de solutions honnêtes. Trop obnubilée qu'elle est par ses intérêts à elle et à ceux qu'elle paie.

Cet acte est un acte de terreur à l'adresse de gens dont la situation est extrêmement fragile. Une démocratie qui accorde ses paroles avec ses actes ne doit pas tolérer ces actions de terreur contre les plus fragiles. Surtout si elle souhaite être crédible et sincère. Elle doit prendre les décisions qui s'imposent, rétablir la justice sociale, et pratiquer l'impunité zéro contre ceux qui mettent en place ce type « d'arnaques légales ».

Le simple fait de pratiquer ce prélèvement constitue un préjudice, car même réparé par une éventuelle annulation de cette honteuse opération, elle entraîne sur mon budget personnel des frais postaux et de démarches, et sur le budget des associations susceptibles d'intervenir divers frais.

D'ores et déjà, j'ai contacté des associations (d'exclus et de consommateurs), auxquelles je transmettrai le dossier quelque soit son issue.

Après un court délai d'attente relative à la décision que prendra votre établissement à propos de mes 48 euros. Je suis prêt à donner mon feu vert à une communication publique, (localement et dans le département des Landes, d'abord), sur le problème que je soulève, en fonction de la situation.

Je vous adresse, Monsieur, l'expression de mes salutations.

Alfred Trucmuche

copie pour information : – à toutes personnes physiques ou morales susceptibles d'être intéressées par ce problème social (associations, professionnels de la politique, de la justice,...)

This document was generated on *October, 15 2003* using [texi2html](#)